

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES
MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC
AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS¹ DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

	Heures rémunérées ²	ETC ³
Personnel d'encadrement	49 654 571	27 192
Personnel professionnel	139 946 003	76 628
Personnel infirmier	116 440 414	63 757
Personnel enseignant	138 091 360	75 613
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	346 221 001	189 578
Agents de la paix	20 000 207	10 952
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	88 021 501	48 198
Étudiants et stagiaires	4 768 227	2 611
Total	903 143 285	494 528

1. Pour le dénombrement, les organismes publics comprennent :

- les ministères et les organismes budgétaires et autres que budgétaires assujettis ou non à la Loi sur la fonction publique;
- les commissions scolaires incluant les commissions scolaires autochtones cris, inuit et naskapis;
- les cégeps;
- l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures;
- les centres intégrés de santé et de services sociaux, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les établissements publics et privés de santé et de services sociaux de même que le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- les entreprises du gouvernement.

Sont exclus du dénombrement, les effectifs de l'Assemblée nationale et des personnes désignées par cette dernière.

2. Les heures rémunérées incluent :

- les heures travaillées, soit les heures associées au corps d'emploi dans les conditions de travail duquel sont déduites les périodes de congés sans traitement et d'aménagement du temps de travail entraînant une diminution du nombre d'heures;
- les heures effectuées en temps supplémentaire payées.

3. À titre illustratif, le nombre d'heures rémunérées a été transposé en « ETC – 35 heures/semaine ». Pour ce faire, les heures rémunérées ont été divisées par 1 826,3 heures. En mars 2015, le nombre de salariés atteignait 591 823.

CONTRÔLE DES EFFECTIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2015

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, la Loi précisait que la somme des effectifs des organismes publics soumis au contrôle ne devait pas excéder celle de la période correspondante de 2014. Une baisse de 486 ETC a été constatée sur une base trimestrielle dans l'ensemble des effectifs. Cette baisse est composée d'une diminution de 622 ETC attribuable aux organismes publics dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique (LFP) et d'une augmentation de 136 ETC reliée aux organismes publics dont le personnel n'est pas assujetti à la LFP.

L'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures, les commissions scolaires autochtones cris, inuit et naskapis de même que le Commissaire à la lutte contre la corruption sont exclus du contrôle de l'effectif.